



RECU FISCAL POUR DON

Article 200 et 978 du Code Général des Impôts

association action éducative Anne de Guigné

Numéro RNA : W923000210

16 Avenue Jean Jaures

83320 Carqueiranne

France

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Éducation et formation

Objet : L'association a pour objet de faire fonctionner en région toulonnaise des classes d'enseignement maternel, primaire et secondaire selon une pédagogie conforme aux principes de la charte qu'elle a adoptée.

N° d'ordre de reçu : 18122025-HA-ASSO AdG-000013

Donateur :

Numéro de donateur : 22589571

PIERRE D'HÉBRIL

59 RUE BOILEAU

75016 PARIS

FRANCE

Bénéficiaire :

association action éducative Anne de Guigné reconnaît avoir reçu, au titre des versements ouvrant droit à une réduction d'impôt,

la somme de : *** 500 Euros ***

Date du don 18/12/2025, 19:56:00

Forme du don : Don manuel

Nature du don : Numéraire

Moyen de paiement : Carte bancaire

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue aux articles 200 et 978 du Code Général des Impôts.

Particulier : vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Si vous êtes redevable de l'impôt sur la Fortune Immobilière, vous bénéficiez d'une réduction de votre IFI égale à 75 % du montant de votre don, dans la limite de 50 000 €. Attention la fraction de don ayant donné lieu à réduction d'IFI, ne peut ouvrir droit, parallèlement, à réduction d'IR. Lorsque le don est éligible aux deux dispositifs, le donateur pourra choisir l'un ou l'autre ou bien décider de ventiler son don.

Bordeaux, le 18/12/2025, 19:56:00

Emmanuel ENGELMANN

trésorier

